PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/08/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED

7 rue Amiral d'Estaing
75116 Paris

Références : /
Code AIOT : 0007409501

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2026 dans l'établissement FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED implanté 42 A48 RUE BRULEFER 93100 Montreuil. L'inspection a été annoncée le 13/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'Inspection a été informée par le bureau de la planification, de la gestion des crises et des grands événements de la Préfecture de Seine-Saint-Denis qu'un incendie a eu lieu au 42 rue Brulefer à Montreuil.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED
- 42 A48 RUE BRULEFER 93100 Montreuil
- Code AIOT : 0007409501
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

Le bâtiment correspond à une ICPE 1510 "Entrepôt" déclarée par la société PROUDREED en avril 2009. Il est composé de 2 cellules, dont celle occupée par la société APR pour un usage de fourrière automobile et qui a fait l'objet d'un incendie le 13/08/2026.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Déclaration d'accident	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie est certainement criminel et ne relève visiblement pas d'un dysfonctionnement des installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Déclaration d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.4
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Un incendie possiblement criminel s'est déclenché dans la nuit de mercredi 12 août à jeudi 13 août 2026 au niveau d'un véhicule à l'extérieur du bâtiment. Le véhicule incendié était disposé sur un rack d'entreposage automobile de 3 niveaux. Il s'est propagé, après sa chute, aux 9 véhicules automobiles et 2 roues motorisés (plus d'une dizaine) rangés autour. La chute est due à priori à l'effet de la chaleur de l'incendie sur les supports qui ont plié, entraînant la chute du véhicule. Le feu s'est déclenché vers 4h du matin, l'alarme incendie s'est déclenchée et le report d'alarme a alerté le commissariat de Montreuil qui s'est rendu sur site. La police était présente lors de l'arrivée du chauffeur de service la nuit de la société APR. Quelques minutes plus tard, avant 4h30 en tout cas d'après l'employé, les pompiers et EDF sont arrivés. Il n'y a pas eu de coupure de l'alimentation électrique. Les pompiers sont restés jusque vers 8h30, EDF est reparti vers 7h30. La paroi extérieure du bâtiment a été endommagée sur une longueur d'environ 8 mètres, la paroi intérieure est endommagée mais le bâtiment reste clos. Aucune fonctionnalité n'est endommagée. Le site pourra refonctionner dès que les véhicules incendiés pourront être dégagés, sans doute

après le passage des services d'enquête de la police.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'incendie n'est pas dû à un dysfonctionnement de l'activité sur le site ICPE mais est dû à un acte malveillant, le système d'alarme incendie a fonctionné. Depuis le 1er janvier 2026 les déclarations d'accident sont à faire via internet : https://demarches.service-public.gouv.fr/pro_mademarche/DeclarationIncidentAccident/demarche?execution=e1s1 Il est demandé à l'exploitant ICPE de : • réaliser la déclaration d'accident, • tenir l'Inspection informée de la remise en état du site, • transmettre le rapport de contrôle périodique complémentaire attestant de la levée des NCM du contrôle périodique de 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois